

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date de révision: 13.01.2022

Code du produit:

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Détergent, acide.

Utilisations déconseillées

Inconnu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	HOBART GmbH	
Rue:	Robert-Bosch-Strasse 17	
Lieu:	D-77656 Offenburg	
Téléphone:	+49 (0) 781.600-0	Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19
e-mail:	info@hobart.de	
Internet:	www.hobart.de	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)2534 6441185 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Giftnotruf (Poison Center) Berlin: +49 (0) 30 30686700**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Silicate de disodium

Alkoxyate d'alcool gras 2

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date de révision: 13.01.2022

Code du produit:

Page 2 de 14

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification SGH	
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique	>=25 %
	226-218-8 016-026-00-0 01-2119488633-28	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H315 H319 H412	
13870-28-5	Silicate de disodium	20 - < 25 %
	237-623-4 01-2119485031-47	
	Eye Dam. 1; H318	
	Alkoxyate d'alcool gras 2	1 - < 5 %
	02-2119548485-30	
	Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H318 H412	

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
5329-14-6	226-218-8	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique	>=25 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg	
13870-28-5	237-623-4	Silicate de disodium	20 - < 25 %
		par inhalation: CL50 = >3,51 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 2507 mg/kg	
		Alkoxyate d'alcool gras 2	1 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = >2000-5000 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

< 5 % agents de surface non ioniques.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date de révision: 13.01.2022

Code du produit:

Page 3 de 14

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour la peau. Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes de soufre. Oxydes nitriques (NO_x). Dioxyde de silice.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Eviter la formation de poussières.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éliminer immédiatement les fuites.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date de révision: 13.01.2022

Code du produit:

Page 4 de 14

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.

Eviter la formation et le dépôt de poussières.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Les nuages de poussières peuvent présenter un risque d'explosion.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter le contact avec les yeux. Ne pas respirer les poussières.

Information supplémentaire

Eviter la formation de poussière.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20°C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	7,5 mg/m ³
13870-28-5	Silicate de disodium			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	11,21 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	159 mg/kg p.c./jour



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date de révision: 13.01.2022

Code du produit:

Page 5 de 14

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,39 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,59 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	318 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
13870-28-5	Silicate de disodium	
Milieu environnemental		
Eau douce		7,5 mg/l
Eau de mer		7,5 mg/l
Sédiment d'eau douce		29,4 mg/kg
Sédiment marin		29,4 mg/kg
Intoxication secondaire		106 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		28 mg/l
Sol		1,47 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) NF EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date de révision: 13.01.2022

Code du produit:

Page 6 de 14

retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

- Dépassement de la valeur limite
- Génération/dégagement de poussière

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	solide
Couleur:	blanc
Odeur:	sans odeur

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé

Dangers d'explosion

Les nuages de poussières peuvent présenter un risque d'explosion.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé

Température d'inflammation spontanée

solide:	non déterminé
gaz:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	2 (2g/l)
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	miscible.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date de révision: 13.01.2022

Code du produit:

Page 7 de 14

Coefficient de partage n-octanol/eau:	SECTION 12: Informations écologiques
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,7 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenu

Propriétés comburantes
aucune/aucun**Autres caractéristiques de sécurité**

Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereuxEn cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes de soufre. Oxydes nitriques (NO_x). Dioxyde de silice.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique				
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
13870-28-5	Silicate de disodium				



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date de révision: 13.01.2022

Code du produit:

Page 8 de 14

	orale	DL50 mg/kg	2507	Rat	ECHA-Dossier	OCDE 401
	inhalation (4 h) aérosol	CL50 mg/l	>3,51	Rat	ECHA-Dossier	OCDE 403
Alkoxyolate d'alcool gras 2						
	orale	DL50 5000 mg/kg	>2000-	Rat.	MSDS extern	

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
 Provoque de graves lésions des yeux.
 Silicate de disodium:
 Eye Dam. 1 - Valeur limite de concentration spécifique (SCL): $\geq 10\%$

Corrosion cutanée/irritation cutanée (OCDE 404)
 Espèce: Lapin, Résultats:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire (OCDE 405)
 Espèce: Lapin, Résultats: Risque de lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Sensibilisation cutanée: in vivo (LLNA) (OCDE 429)
 Espèce: Souris., Résultats: négatif.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique:
 mutagénicité in vitro:
 Méthode:
 -OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) = négatif. bibliographie: ECHA Dossier
 -OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) = négatif. bibliographie: ECHA Dossier
 -OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) = négatif. bibliographie: ECHA Dossier

Silicate de disodium:
 Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible. bibliographie: ECHA-Dossier.
 Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vivo disponible. bibliographie: ECHA-Dossier. Les essais de longue durée n'ont pas fourni d'indices d'un effet cancérigène. bibliographie: ECHA-Dossier. Les études sur l'animal ont documenté des effets toxiques pour la reproduction. bibliographie: ECHA-Dossier.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Silicate de disodium:
 Toxicité orale subchronique (180d, Rat.) NOAEL = >159 mg/kg; bibliographie: MSDS extern.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
 Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date de révision: 13.01.2022

Code du produit:

Page 9 de 14

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 70,3 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 48 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 71,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 19 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité bactérielle aiguë	(>200 mg/l)	3 h	Boue activée	ECHA Dossier	
13870-28-5	Silicate de disodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >500 mg/l	96 h	Danio rerio	ECHA-Dossier	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 491 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA-Dossier	OCDE 202
	Toxicité pour les algues	NOEC 18 mg/l	3 d	Desmodesmus subspicatus	ECHA-Dossier	OCDE 201
	Toxicité bactérielle aiguë	(720 mg/l)		boues activées	ECHA-Dossier	OCDE 209
	Alkoxyolate d'alcool gras 2					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1-10 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	MSDS extern.	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1-10 mg/l	96 h		MSDS extern.	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1-10 mg/l	48 h		MSDS extern.	
	Toxicité pour les algues	NOEC >0,1-1 mg/l	3 d	Selenastrum capricornutum	MSDS extern.	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
	Alkoxyolate d'alcool gras 2				
	OECD 301B; ISO 9439; 92/69/EWG, C.4-C	>60%	28	MSDS extern.	
	Le produit est biodégradable.				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique	0
13870-28-5	Silicate de disodium	< 3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date de révision: 13.01.2022

Code du produit:

Page 10 de 14

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2967
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ACIDE SULFAMIQUE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date de révision: 13.01.2022

Code du produit:

Page 11 de 14



Code de classement: C2
 Quantité limitée (LQ): 5 kg
 Quantité exceptée: E1
 Catégorie de transport: 3
 N° danger: 80
 Code de restriction concernant les tunnels: E

C2
 5 kg
 E1
 3
 80
 E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2967

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ACIDE SULFAMIQUE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Code de classement: C2
 Quantité limitée (LQ): 5 kg
 Quantité exceptée: E1

C2
 5 kg
 E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2967

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

SULPHAMIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales: -
 Quantité limitée (LQ): 5 kg
 Quantité exceptée: E1
 EmS: F-A, S-B
 Groupe de ségrégation: 1 - acids

-
 5 kg
 E1
 F-A, S-B
 1 - acids

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2967

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

SULPHAMIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date de révision: 13.01.2022

Code du produit:

Page 12 de 14

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

5 kg

Passenger LQ:

Y845

Quantité exceptée:

E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 860

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 25 kg

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 864

IATA-Quantité maximale (cargo): 100 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR

Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): Aucune information disponible.

2004/42/CE (COV): Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): -

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Silicate de disodium

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1.00; 29.01.2015 Première publication

Rev. 2.00; Révision: 08.11.2019 (Les changements au chapitre: 2-8, 10-16)

Rev. 3.00; Révision: 13.01.2022 (Les changements au chapitre: 6, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16)



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date de révision: 13.01.2022

Code du produit:

Page 13 de 14

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 AGW: Arbeitsplatzgrenzwert
 CAS: Chemical Abstracts Service
 CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
 DNEL: Derived No Effect Level
 d: day(s)
 EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 ECHA: European Chemicals Agency
 EWC: European Waste Catalogue
 IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 h: hour
 LOAEL: Lowest observed adverse effect level
 LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 NOAEL: No observed adverse effect level
 NOAEC: No observed adverse effect concentration
 NLP: No-Longer Polymers
 N/A: not applicable
 OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
 PNEC: predicted no effect concentration
 PBT: Persistent bioaccumulative toxic
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
 SVHC: substance of very high concern
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 UN: United Nations
 VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:
 Dangers pour la santé: Méthode de calcul.
 Risques environnementaux: Méthode de calcul.
 Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Hobart® Hygiene Tabs intensiv

Date de révision: 13.01.2022

Code du produit:

Page 14 de 14

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)